

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 21

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Nathalie Rigal, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Absent : Madame Philippine Mauriac, Madame Johanna Ducrocq, Madame Nathalie Soulage, Madame Murielle Richard, Monsieur Sébastien Noailles, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-29)EL-BF
Le : 03/04/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : budget « lotissement arial du Gauchey », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2024

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Le budget « lotissement arial du Gauchey » présente les équilibres suivants :

675 803,17 euros en section de fonctionnement,
277 176,58 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 223-100 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-14 du 7 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2024 « lotissement arial du Gauchey » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement avec les équilibres suivants :

675 803,17 euros en section de fonctionnement,
277 176,58 euros en section d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 24

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Sébastien Noailles, Monsieur Fabien Ducrocq

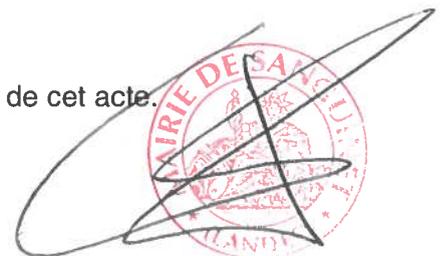
Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328_2024_30)EL-8F

Le : 03/04/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : budget « tourisme », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2024

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.
Le budget « tourisme » présente l'équilibre suivant :

554 770,00 euros en section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 223-100 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-16 du 7 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2024 « tourisme » par chapitre avec l'équilibre suivant :

554 770,00 euros en section de fonctionnement.

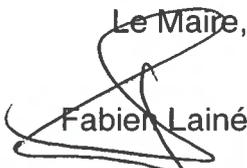
Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 24

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubagné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

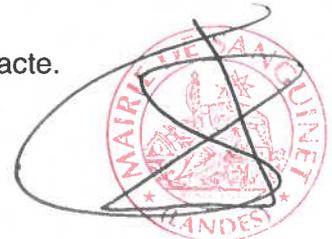
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubagné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-31DEL-3F
Le : 03/04/2024
Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : budget « bois et forêt », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2024

Madame Jacqueline Fanari présente le rapport suivant.

Le budget « bois et forêt » présente les équilibres suivants :

624 200,00 euros en section d'exploitation,
36 508,69 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 223-100 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-18 du 7 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et une abstention (Véronique Castagnède) :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2024 « bois et forêt » par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement avec les équilibres suivants :

624 200,00 euros en section d'exploitation,
36 508,69 euros en section d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 25

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

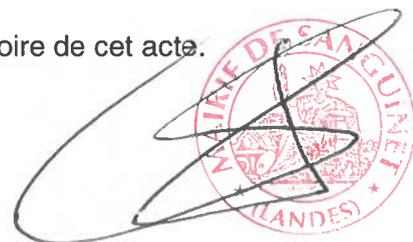
Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-32 DEL-DE

Le : 03/04/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune de Sanguinet est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- la majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
Vu la délibération n° 2023-103 bis du 14 septembre 2023 fixant une majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Considérant l'analyse du budget primitif 2024,
Considérant la proposition de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2024 et de conserver les taux appliqués en 2023,
Considérant la décision d'appliquer une majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le taux des trois taxes pour 2024 ainsi que suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,35 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,75%.

Article 2 : d'appliquer une majoration sur la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 16%.

Fait et délibéré le 28 mars 2024

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 25

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

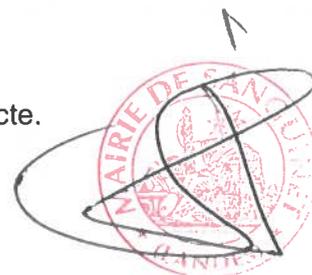
Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024_33 DEL. DE

Le : 03/04/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2020/01 « extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire » - modification n°6 - Clôture

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2023 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'extension du self dans le pôle périscolaire n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2020-75 du 2 juillet 2020 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire,

Vu la délibération n° 2020-119 portant modification en date du 19 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2021-42 portant modification en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-48 portant modification en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2023-44 portant modification en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Considérant que cette opération est terminée dans sa définition actuelle, il convient de modifier et de clôturer l'AP/CP comme suit :

Montants exprimés en euros ttc

Dépenses	AP						CP				Total
	Initiale	Actualisation					Réalisé				
	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	
Etudes	15 500	30 000	43 668	45 263	45 167	44 819	8 668	34 889		1 262	44 819
Travaux	255 400	315 000	280 864	272 081	267 176	263 736	864	246 217	16 655		263 736
Aménagement		10 000	15 000	9 656	7 362	6 412		4 828	1 584		6 412
Totaux	270 900	355 000	339 532	327 000	319 705	314 966	9 532	285 934	18 239	1 262	314 966

Recettes	Autorisation de programme
Emprunts	314 966
Total	314 966

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

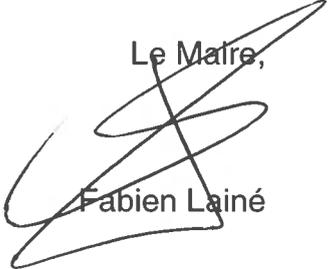
Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP n° 2020/01 « extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire » pour un montant de 314 966 euros.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 25

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

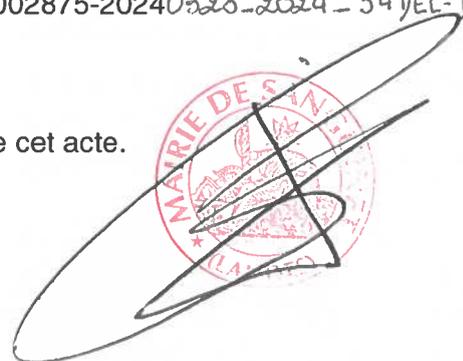
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-34 DEL-DE
Le : 03/04/2024.
Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2016/02 « Mise aux normes de l'éclairage public » - modification n° 8 - Clôture

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Les crédits 2022 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « Mise aux normes de l'éclairage public » n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2016-41 du 24 mars 2016 créant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la mise aux normes de l'éclairage public,

Vu la délibération n° 2017-34 portant modification en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération n° 2018-38 portant modification en date du 26 mars 2018,

Vu la délibération n° 2019-38 portant modification en date du 28 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020-73 portant modification en date du 2 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021-40 portant modification en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-47 portant modification en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2023-43 portant modification en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales générale du 15 février 2024,

Considérant que cette opération est terminée dans sa définition actuelle, il convient de modifier et de clôturer l'AP/CP comme suit :

Montants exprimés en euros ttc

	AP				
	Initiale	Actualisation			
Dépenses	2016	2018	2021	2022	2024
Travaux	165 500	141 500	171 617	157 671	150 130

	CP								Total
	Réalisé								
Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Travaux	27 613	4 084	0	19 547	28 173	41 613	0	29 100	150 130

Recettes	Montant TTC de l'autorisation de programme (AP)
Fonds propres	150 130
Total	150 130

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP n° 2016/02 « Mise aux normes de l'éclairage public » pour un montant de 150 130 euros.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 25

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

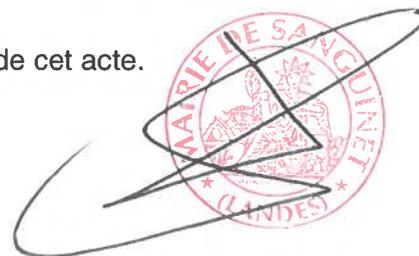
Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-35)EL-DE
Le : 03/04/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2022/01 « rénovation énergétique de la Mairie » - modification n°2 - Clôture

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Les crédits 2023 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « rénovation énergétique de la Mairie » n'ont pas été consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour l'année 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2022-49 du 30 mars 2022 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la rénovation énergétique de la Mairie,

Vu la délibération n°2023-45 portant modification en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Considérant que cette opération doit être revue dans son ensemble, il convient de clôturer l'AP/CP comme suit :

Montant exprimés en euros ttc :

	AP			CP			Total
	Initiale	Actualisation		Réalisé		Prévu	
Dépenses	2022	2023	2024	2022	2023	2024	
Rénovation énergétique de la Mairie	220 000	264 000	0	0	0	0	0
Totaux	220 000	264 000	0	0	0	0	0

Recettes	Autorisation de programme initiale
Subvention	16 500
Autofinancement	247 500
Total	264 000

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP « Rénovation énergétique de la Mairie » pour un montant de zéro euro.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,

Fabiën Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024_36 DEL-DE

Le : 03/04/2024

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2022/02 « construction d'une salle omnisport » - modification n°2

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2023 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une salle omnisport n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2022-50 du 30 mars 2022 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une salle omnisport,

Vu la délibération n°2023-46 portant modification en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Considérant l'intérêt de sortir les travaux d'équipement de panneaux solaires de cette autorisation de programme, pour les traiter dans le cadre d'une stratégie globale d'équipement photovoltaïque des bâtiments communaux,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 20 voix pour et 5 abstentions (Véronique Castaignède, Nathalie Soubagné, Jean-Yves Delaunay, Romain Dumartin, Aurore Brune) :

Article 1 : d'approuver les modifications suivantes :

Montants exprimés en euros ttc

Dépenses	AP			CP						Total
	Initiale	Actualisation		Réalisé		Prévu				
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Etude et travaux	3 000 000	3 700 000	3 700 000	3 125	0	15 000	1 000 000	1 500 000	1 181 875	3 700 000
Rénovation réseau chaleur EG		240 000	240 000						240 000	240 000
Installation de panneaux solaire		180 000								0
Totaux	3 000 000	4 120 000	3 940 000	3 125	0	15 000	1 000 000	1 500 000	1 421 875	3 940 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	AP initiale 2022	Modification 1 - 2023	Modification 2 - 2024
Taxe d'aménagement		800 000	800 000
FCTVA		660 000	650 000
Autofinancement	3 000 000	2 660 000	2 490 000
Total	3 000 000	4 120 000	3 940 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2022/02 « construction d'une salle omnisport » au budget principal 2024 au chapitre « opération d'équipement - opération 2206 - construction d'une salle omnisport » pour un montant de 15 000 euros. Les crédits de paiement 2024 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

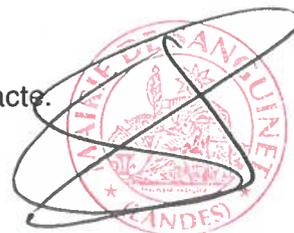
Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-37 DEL-DE
Le : 03/04/2024.
Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2023/01 « cœur de village II » - modification n°2

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2023 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet « Cœur de village II » n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2023-47 du 30 mars 2023 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet « Cœur de village II »,

Vu la délibération n° 2023-114 portant modification en date du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 20 voix pour et 5 abstentions (Véronique Castaignède, Nathalie Soubaigné, Jean-Yves Delaunay, Romain Dumartin, Aurore Brune) :

Article 1 : d'approuver les modifications suivantes :

Montants exprimés en euros ttc

	AP		Réalisé	CP			Total
	Initiale	Actualisation		Prévu			
Dépenses	2023	2023	2023	2024	2025	2026	
Etude et travaux	2 400 000	9 000 000	50 692	1 955 000	5 180 000	1 814 308	9 000 000
Totaux	2 400 000	9 000 000	50 692	1 955 000	5 180 000	1 814 308	9 000 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	AP initiale	Modification 1 - 2023	Modification 2 - 2024
Taxe d'aménagement	700 000	700 000	700 000
FCTVA	300 000	1 400 000	1 400 000
Subventions	400 000	2 013 000	2 013 000
Emprunt	1 000 000	2 000 000	2 000 000
Fonds propres		2 887 000	2 887 000
Total	2 400 000	9 000 000	9 000 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2023/01 « cœur de village II » au budget principal 2024 au chapitre « opération d'équipement - opération 2301 - cœur de village II » pour un montant de 1 955 000 euros. Les crédits de paiement 2024 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 25

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

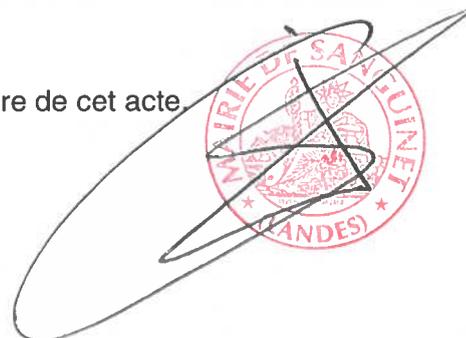
Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-38)EL-)E

Le : 03/04/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2023/02 « Plan plage » - modification n° 1

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2024 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet « Plan plage » n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2023-48 du 30 mars 2023 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet « Plan plage »,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modifications suivantes :

Montants exprimés en euros ttc

	AP	CP					Total
	Initiale	Réalisé	Prévu				
Dépenses	2023	2023	2024	2025	2026	2027	
Etude et travaux	232 000	0	0	50 000	162 000	20 000	232 000
Totaux	232 000	0	0	50 000	162 000	20 000	232 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	Autorisation de programme initiale
Fonds propres	232 000
Total	232 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2023/02 « Plan plage » au budget principal 2024 au chapitre « opération d'équipement - opération 2302 - Plan plage ». Les crédits de paiement 2024 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.

SCEAU



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, written over the printed name 'Fabien Lainé'.

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 24

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-39(EL-)
Le : 03/04/2024.

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2024/01 « installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux » - création

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure qui déroge au principe de l'annualité budgétaire, permet à la commune :

- d'ouvrir des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt,
- de mieux visualiser le coût d'un programme étalé sur plusieurs exercices,
- d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement,
- de réduire les restes à réaliser.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Considérant le projet de la collectivité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics à des fins d'une part d'économie d'énergie, et d'autre part de réduire considérablement notre empreinte carbone,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et 1 abstention (Véronique Castaignède) :

Article 1 : d'approuver l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement ci-dessous 2024/01 :

Montants exprimés en euros ttc

	AP	CP		Total
	Initiale	Prévu		
Dépenses	2024	2024	2025	
Etude et travaux	422 000	100 000	322 000	422 000
Totaux	422 000	100 000	322 000	422 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	Autorisation de programme initiale
FCTVA	70 000
Fonds propres	352 000
Total	422 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2024/01 « Installation de panneaux photovoltaïques » au budget principal 2024 au chapitre « opération d'équipement - opération 2401 - panneaux photovoltaïques » pour un montant de 100 000 euros. Les crédits de paiement 2024 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-40 DEL-BF
Le : 03/04/2024.
Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : budget principal de la commune - budget primitif 2024

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Le budget principal présente les équilibres suivants :

11 284 900,00 euros en section de fonctionnement,

6 966 100,00 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 223-100 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-20 du 7 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 20 voix pour et 5 abstentions (Véronique Castaignède, Nathalie Soubaigné, Jean-Yves Delaunay, Romain Dumartin, Aurore Brune) :

Article 1 : d'approuver le budget primitif de la commune 2024 par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre et opération en section d'investissement avec les équilibres suivants :

11 284 900,00 euros en section de fonctionnement,

6 966 100,00 euros en section d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents :

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,
Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 24

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-41 DEL-DE
Le : 03/04/2024.
Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Renforcement du réseau basse tension, route de Lugos - convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Dans le cadre du projet de renforcement de la desserte en électricité basse tension pour desservir l'élevage de volailles de la société AFR Management, route de Lugos, lieu-dit Sillac, ENEDIS a saisi la commune d'une demande de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CT 0009.

La servitude porte sur la mise en souterrain d'un réseau d'une longueur de 130 mètres linéaire et d'un coffret électrique liaisonnant le poste de transformation implanté sur la parcelle privée cadastrée CT 0014, au coffret installé sur la parcelle privée cadastrée CT 0015.

Cette mise à disposition n'apporte pas de gêne particulière à la gestion du domaine communal. À titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles 323-4 et suivants,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et 1 abstention (Véronique Casatignède) :

Article 1 : de consentir à ENEDIS une servitude de passage portant sur l'implantation de réseaux et d'un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée CT 0009, route de Lugos, lieu-dit Sillac.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention de servitude de passage telle qu'annexée à la présente décision, ainsi que tous les actes s'y rattachant, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 18
Votants : 25

Date de la convocation :
le 14/03/2024
Date d'affichage :
le 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, François Le Guern, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240328-2024-42 DEL DE
Le : 03/04/2024.
Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Pour assurer le bon fonctionnement du service de police municipale en saison estivale, la commune doit recruter un agent contractuel pour assister temporairement les policiers municipaux en participant aux missions d'îlotage et de police administrative.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier pour assurer le fonctionnement du service de la police municipale durant la période estivale,

Considérant que cet agent sera chargé d'assister temporairement les agents de Police municipale dans les missions d'îlotage et de police administrative,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer, pour l'année 2024, un poste saisonnier d'assistant temporaire de police municipale (ATPM) contractuel,

- à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 16h00 pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2024 inclus ;
- à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus ;

Cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint technique (C1).

Article 2 : de charger le maire de recruter cet agent.

Article 3 : de rémunérer l'agent recruté sur les crédits ouverts au budget communal 2024.

Fait et délibéré le 28 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 mars 2024.



Le Maire,

Fabien Lainé